

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de M. Poncet), M. Aubry, Mme Letessier, M. Lafon, Mme Riva-Dufay, MM. Preud'Homme, Machut, des Garets, Mmes Calaudi, Luneau, M. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, M. Murail et Mme Lambert

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Poncet a remis pouvoir à Mme Boulenger
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert

ABSENTS :

M. Dutartre
Mme Soutif
M. Gauquelin

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Riva-Dufay

Le compte-rendu du 6 février 2020 est adopté sans observation.

Ordre du jour

1. Examen et vote du budget primitif communal 2020
2. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2020 :
impôts directs locaux
3. Subventions aux associations
4. Redevance d'occupation du domaine public 2020
5. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
6. Tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises
7. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Courances pour la compétence eaux pluviales urbaines
8. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Dannemois pour la compétence eaux pluviales urbaines
9. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Oncy-sur-Ecole pour la compétence eaux pluviales urbaines
10. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Videlles pour la compétence eaux pluviales urbaines
11. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisetlet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux) pour la compétence GEMAPI
12. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
13. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
14. Questions diverses

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Monsieur Machut effectue la présentation détaillée du budget. Monsieur le Maire indique en préambule qu'il s'agit d'un budget de transition qui permettra une continuité de l'action communale, sans emprunt. En juin, un budget supplémentaire permettra de prévoir des projets plus importants.

Le budget 2020 s'élève à :

- 5 797 198 euros en fonctionnement
- 2 072 012 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général, sont en légère baisse d'environ 6 % (BPn/Crédits n-1).

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les propositions reprennent essentiellement les projets annoncés dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Les principales enveloppes en investissement sont les suivantes :

- **Le remboursement de la part en capital des emprunts en cours : 490 000 €**
- **Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (part capital) : 104 276 €**
- **Bâtiments : 142 668 €**
Dont les travaux du Tennis couvert, la poursuite de pose de volets roulants dans les écoles ainsi que la poursuite des actions dans le cadre de l'Ad'AP et la mise en sécurité de la grange avant sa réhabilitation afin d'accueillir du public pendant les travaux de la Salle des Fêtes.
- **Opérations en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) :**
Dont :
 - L'extension du Centre de Loisirs : **598 140 €**
 - La réhabilitation de la Salle des Fêtes : **468 294 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2020	Libellé		BP 2020
011	Charges à caractère général	1 635 418,00 €	013	Atténuation de charges	74 052,00 €
012	Charges de personnel	3 000 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 417,00 €
023	Virement à la section d'investissement	324 609,00 €	70	Produits des services	738 129,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	292 485,00 €	73	Impôts et taxes	4 325 162,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	417 334,00 €	74	Dotations et participations	458 413,00 €
66	Charges financières	107 052,00 €	75	Autres produits gestion courante	199 020,00 €
67	Charge exceptionnelles	20 300,00 €	76	Produits financiers	5,00 €
			77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
	DEPENSES	5 797 198,00 €		RECETTES	5 797 198,00 €

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à 5 797 198,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 635 418 €

Ces crédits concernent principalement :

• Fluides (eau, gaz, électricité...)	214 650 €
• Carburants	10 400 €
• Fournitures d'entretien et petit équipement	39 154 €
• Fournitures scolaires	31 023 €
• Fournitures administratives	10 000 €
• Livres médiathèque	8 900 €
• Fournitures diverses (voirie, produits traitement, vêtements, matériel régies...)	47 827 €
• Contrats de prestation de services	362 157 €
✓ <i>Dont la restauration scolaire et les goûters</i>	261 521 €
• Locations (copieurs, véhicules ...)	70 360 €
• Entretien et réparation sur biens immobiliers	375 561 €
✓ <i>Terrains</i>	177 050 €
✓ <i>Bâtiments</i>	132 000 €
✓ <i>Voies</i>	42 511 €
✓ <i>Réseaux</i>	24 000 €
• Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants	13 720 €
• Maintenance	88 241 €
• Assurances (véhicules, bâtiments, R.C, cyber risques, Securymind)	30 219 €

Monsieur le Maire souligne la baisse significative des dépenses liées au contrat d'assurances. La commune a profité d'un groupement de commande mené par le Centre de Gestion, ce qui a permis cette économie. Pour illustrer son propos, Monsieur le Maire compare crédits 2019 (70.955 €) et budget 2020 (24.109 €).

• Honoraires (géomètre, défense en justice...)	27 624 €
• Frais divers (abonnements, formations...)	9 209 €
• Indemnités du comptable et régisseurs	1 200 €
• Publicité, publications, relations publiques	55 330 €
✓ <i>Annonces</i>	3 240 €
✓ <i>Fêtes et cérémonies (animations diverses)</i>	35 160 €
✓ <i>Communication, publication</i>	16 930 €

• Transport collectifs	35 782 €
• Déplacements, missions	800 €
• Frais d'affranchissement	12 350 €
• Télécommunications	30 420 €
• Frais bancaires	1 210 €
• Frais divers	66 787 €
✓ <i>Cotisations</i>	3 787 €
<i>Aux organismes auxquels la commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités Unies...)</i>	
✓ <i>Entretien des locaux</i>	63 000 €
• Remboursement à Cœur d'Essonne (transport scolaire)	22 095 €
• Impôts et taxes	18 489 €
<i>Dont principalement :</i>	
✓ <i>Taxe foncière</i>	7 757 €
✓ <i>Taxe sur les bureaux</i>	3 884 €
✓ <i>Impôts sur les sociétés (BEA)</i>	464 €
✓ <i>Fonds allocations handicapés</i>	4 000 €

II. Chapitre 012 : Charges de personnel 3 000 000 €

Y compris assurance du personnel, cotisation diverses et charges sociales.

L'effectif est de 75 postes pourvus au 1^{er} janvier 2020 (titulaires et stagiaires). Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l'évolution de la masse salariale avec :

- ✓ L'évolution du point d'indice et le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité),
- ✓ Des fluctuations du personnel (entrées et sorties),

Monsieur le Maire compare les prévisions et les réalisés des dernières années. Il souligne la professionnalisation des services techniques mais aussi le fait que la commune est entrée dans une autre strate de population (plus de 5.200 habitants) ce qui nécessite plus d'agents.

III. Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 324 609 €

IV. Chapitre 042 : Opérations d'ordre 292 485 €

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

V. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 417 334 €

Il s'agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d'élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au budget du CCAS 138 030 €
- Indemnités, cotisations, formations des élus 131 822 €
- Subvention aux associations 137 000 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali) 4 000 €

VI. Chapitre 66 : Charges financières 107 052 €

Ces crédits concernent principalement :

- Les intérêts des emprunts en cours 43 658 €
- Les intérêts courus non échus -1 411 €
- Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts) 63 805 €

Monsieur le Maire souligne la gestion rigoureuse des emprunts, qui permet de bénéficier de taux d'intérêt très bas. Pour l'un de ses emprunts, la commune ne paie même plus d'intérêts. Monsieur le Maire rappelle que la période est favorable à l'emprunt.

VII. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 20 300 €

Ce chapitre est en prévision des titres annulés, de subventions exceptionnelles (catastrophes).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 013 : Atténuation de charges 74 052 €

Il s'agit principalement :

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité) 35 000 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC 35 714 €

II. Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section 1 417 €

Quote-part des subventions d'investissement

III. Chapitre 70 : Produits des services 738 129 €

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :

- Centre de loisirs et séjours 172 770 €
- Restauration scolaire, garderie, étude et transport scolaire 428 650 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS 102 568 €
- Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours) 7 865 €
- Remboursement par Cœur d'Essonne Agglomération des frais liés à la mise à disposition de la Halte-Garderie (fluides, entretien, contrôles du bâtiment refacturés au prorata des surfaces) 1 150 €

IV. Chapitre 73 : Subventions, participations 4 325 162 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :

- Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de :
 - ✓ *Taxe habitation* 2 784 802 €
1 242 203 €
 - ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* 1 518 801 €
 - ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non-bâties* 23 798 €
- Les versements de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération 1 103 989 €
 - ✓ *Attribution de compensation*
 - ✓ *Dotations de solidarité communautaire* ⚠ il 1 013 213 €
n'est pas sûr que cette dotation soit pérennisée 90 776 €

Monsieur le Maire explique que l'attribution de compensation diminue lorsque CDEA reprend de nouvelles compétences mais, par exemple, lorsque la voirie a été transférée, l'attribution n'a pas diminué à concurrence des dépenses transférées.

En revanche, Monsieur le Maire précise qu'il pourrait y avoir une diminution voire une remise en question de la dotation de solidarité communautaire. Par ailleurs, CDEA pourrait arrêter de prendre en charge la part du FPIC qui relève normalement des communes.

- Autres taxes 436 371 €
 - Dont :
 - ✓ *Taxe sur les pylônes électriques* 48 269 €

✓ <i>Taxe sur l'électricité</i>	110 000 €
✓ <i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	200 000 €
✓ <i>FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)</i>	71 902 €
✓ <i>Droits de place (marché, forains)</i>	6 000 €
✓ <i>Droits de voiries</i>	200 €

Pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation, Monsieur le Maire pense que la prévision budgétaire est très prudente. Il espère des droits de mutation supérieurs, compte-tenu du nombre de ventes immobilières qui ont été réalisées sur la commune en 2019.

V. Chapitre 74 : Dotations et participations 458 413 €

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

• Dotations	
✓ <i>Dotation globale de fonctionnement (non notifiée)</i>	197 000 €
✓ <i>Dotation de solidarité rurale</i>	60 000 €
✓ <i>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	34 191 €
✓ <i>Dotations de compensation des taxes d'habitation et foncière</i>	42 858 €
✓ <i>FCTVA</i>	14 739 €
• Participations	
✓ <i>Enfance (CAF)</i>	100 000 €
✓ <i>Projets culturels des territoires</i>	5 000 €
✓ <i>EM Fest</i>	3 000 €

VI. Chapitre 75 : Autres produits 199 020 €

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes :

• Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus)	195 574 €
• Redevance des fermiers	3 440 €

VII. Chapitre 76 : Produits financiers 5 €

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VIII. Chapitre 77 : Produits exceptionnels 1 000 €

Il s'agit d'une provision en cas d'annulation de mandats sur l'exercice antérieur

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2020	Libellé		BP 2020
10	Dotation fonds de réserve	7 026,00 €	10	Dotation Fonds de réserve	399 846,00 €
13	Subvention d'investissement	185 868,00 €	13	Subventions d'investissement	475 172,00 €
16	Remboursement d'emprunts	597 996,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3 720,00 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	021	Virement de la section de fonct	324 609,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 588,00 €	024	Produit des cessions	576 180,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	15 348,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	292 485,00 €
23	Immobilisations en cours	49 835,00 €			
201901	Extension Centre de Loisirs	598 140,00 €			
201902	Réhabilitation Salle des Fêtes	468 294,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 417,00 €			
	DEPENSES	2 072 012,00 €		RECETTES	2 072 012,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 2 072 012 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve

7 026 €

Il s'agit d'une reprise sur taxe d'aménagement.

II. Chapitre 13 : Immobilisations incorporelles 185 868 €

Régularisation comptable à la demande de la TP (enveloppe du PUP/
Projet Urbain Partenarial)

III. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 597 996 €

- Capital de la dette 490 000 €
- Cautions de la Maison Médicale 3 720 €
- Part capital du loyer financier du CTM 104 276 €

IV. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 500 €

Evolution du site internet

V. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 147 588 €

L'enveloppe correspond principalement :

- Actions dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) 10 100 €
- Pose de volets roulants dans les écoles élémentaire et maternelle Roger Vivier y compris les logements 68 427 €
- Mise en place de défibrillateurs dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) centre de loisirs, école maternelle Gaillon, restaurant scolaire, église 6 734 €
- Mise en conformité des sols des aires de jeux 23 760 €
- Acquisition d'enregistreurs de température pour les armoires froides pour les différents sites (restaurant scolaire, maternelle Gaillon et centre de loisirs) 1 680 €
- Mise en sécurité avant travaux de la grange 5 436 €
- Acquisition de 5 tablettes tactiles pour le centre de loisirs 1 043 €
- Acquisition de multiplits pour les climatiseurs de la salle serveur 4 962 €
- Acquisitions diverses : 14 481 €
 - ✓ *Dotation écoles, 17,64€/élève* 6 519 €
 - ✓ *Equipement CTM* 3 000 €
 - ✓ *Anti pince doigts* 3 261 €
 - ✓ *Caméra dôme pour le stade* 2 040 €

VI. Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation 15 348 €

Il s'agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI

VII. Chapitre 23 : Immobilisations en cours 49 835 €

Dans ce chapitre apparaissent principalement les travaux concernant :

- Tennis couvert (réfection toiture et zones translucides) 37 727 €
- Toiture de l'Eglise (avenant sacristie) 12 108 €

Pour la réfection de la toiture du tennis couvert, Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer en juin, aux beaux jours.

VIII. Opération 2019-01 : Extension Centre de Loisirs 598 140 €

IX. Opération 2019-01 : Réhabilitation Salle des Fêtes 468 294 €

X. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections 1 417 €

Reprise sur subvention

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve 399 846 €

Ce chapitre regroupe les dotations d'investissement :

- La récupération du FCTVA 299 846 €
- Le produit de la Taxe d'Aménagement 100 000 €

II. Chapitre 13 : Subventions d'investissement 475 172 €

Ce chapitre regroupe les subventions des divers financeurs en particulier pour :

- La partie du contrat de territoire pour la réhabilitation de la salle des fêtes 270 000 €
- Le solde du plan de relance pour l'aménagement de l'Avenue Agoutin 19 304 €
- PUP (régularisation comptable à la demande de la TP) 185 868 €

III. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 3 720 €

IV. Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 324 609 €

V. **Chapitre 024 : Produits de cessions** **576 180 €**

- Vente du Terrain lieu-dit de la Pierre Grise 476 980 €
- Vente d'un local dans la Maison Médicale 99 200 €

VI. **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections** **292 485 €**
(amortissements)

Monsieur Murail indique qu'il s'abstient car, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, dans le budget sont inscrits des « coups partis », comme la réfection de la salle des fêtes. Monsieur Murail aurait souhaité que, vu l'avancée de ce projet par exemple, il soit passé en commission avant cette séance. Monsieur le Maire explique que ce dossier, comme celui de l'extension du centre de loisirs sont peu avancés ; des bureaux d'études ont, certes, été nommés et ont rendu un 1^{er} avis mais les dossiers en sont actuellement au début, et donc au stade des groupes de travail qui réunissent élus et membres du personnel de terrain. Les commissions seront organisées dès que les projets seront plus avancés : les différents scénarii seront présentés. Monsieur Ollivier souligne le fait que des bureaux de contrôle ont fait des études poussées sur le dossier de la salle des fêtes, mais que cela génère des investigations complémentaires. Il est également très attaché au fait que des commissions soient organisées pour ces travaux.

Votes : Pour : 22

Abstention : 1 (M. Murail).

Délibération n°1

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 mars 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

Le projet de Budget Primitif communal 2020 est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section de fonctionnement.	5.797.198,00 €	5.797.198,00 €
• Section d'investissement	2.072.012,00 €	2.072.012,00 €
TOTAL	7.869.210,00 €	7.869.210,00 €

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE

DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES DE 2020 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Machut annonce que dans le cadre du Budget Primitif de 2020, il est proposé de reconduire les taux à l'identique.

Taxes	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux	Taux proposés
Habitation	24,56	24,82	15.46
Foncière (bâti)	21,59	20,44	19.90
Foncière (non bâti)	49,72	68,10	56.22

A ce jour, la commune n'a pas encore reçu les bases prévisionnelles des services fiscaux de l'Etat, le produit des contributions directes a donc été **estimé** sur les bases de 2019 pour un montant de 2 784 802 €, (article 7311).

Monsieur le Maire évoque son inquiétude quant à la pérennisation de la compensation de la taxe d'habitation, d'autant que la commune a une obligation de réaliser des logements, notamment sociaux et qu'il n'est pas certain que la compensation de taxe d'habitation tienne compte de l'augmentation à venir du nombre de logements.

Votes : Pour : 23

Délibération n°2

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 mars 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

VU le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par l'estimation d'un produit fiscal attendu de 2 784 802 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui s'élèvent à :

- Taxe d'habitation = 15,46 %
- Foncier bâti = 19,90 %
- Foncier non bâti = 56,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %. La revalorisation des bases cadastrales 2020 est égale au taux de variation, entre septembre 2018 et septembre 2019, de l'indice des prix à la consommation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Machut rappelle que les présidents d'associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

Monsieur Aubry, Madame Letessier et Monsieur Ollivier quitte donc la séance respectivement au moment du vote relatif à l'USM, à l'association des Ouistitis et au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire souligne le fait que les demandes de subvention restent raisonnables.

Votes : Pour : 23

Délibération n°3

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 mars 2020,

Dans le cadre du budget primitif 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Budget 2019	Budget 2020
USM	12 900.00	12 900.00
+ subvention spéciale : 90 ans	3 000.00	/
RCA	3 900.00	3 900.00
Football Club Marollais	480.00	440.00
M.J.C. Marolles	46 730.37	48 304.07
Ecole de musique de Marolles	19 800.00	21 500.00
C.O.S. du personnel	10 134.54	10 827.50
Comité des fêtes	21 500.00	21 500.00
Les Amis du Jumelage	4 606.00	4 606.00
Association des Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre et C.A.T.M.	300.00	/
F.N.A.C.A.	300.00	300.00
U.N.C.	300.00	300.00
Association Marolles Histoire et Patrimoine	600.00	600.00
Amicale du Parc Gaillon	300.00	300.00
La compagnie des Hermines	850.00	850.00
Groupement des parents indépendants	150.00	150.00
Coopérative Ecole maternelle Roger Vivier	/	1 000.00
Association d'aides aux personnes Agées d'Arpajon VMEH	/	150.00
Amicale des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairie de l'Essonne	100.00	/
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 160.00	2 160.00
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge	400.00	/
L'atelier des ouistitis (assistante maternelle)	300.00	300.00
Association Vie Libre	200.00	200.00

Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles	200.00	200.00
Croix rouge	300.00	300.00
Crescendo	100.00	100.00
Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3 ^{ème} âge)	416.50	416.50
Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme)	150.00	150.00
L'atelier Créatik	200.00	200.00
Maison familiale de Semur-en-Auxois	300.00	/
Arpajon Rugby XV (ex ESRA)	200.00	/
Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge	150.00	/
Atelier Self Défense Mixte (ASDM)	200.00	200.00
Le Francilien	300.00	/
Le 121 (sauvegarde du patrimoine des sapeurs-pompiers)	100.00	/
Club Nautique de l'Arpajonnais	/	150.00
Cumul voté	131 627.41	132 004.07
CCAS fonctionnement	138 030.00	138 030.00
Conseil Départemental coopération décentralisée	4 000.00	4 000.00

Ces sommes ont été prévues aux articles 657362 pour la subvention au CCAS, 65733 pour la subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la coopération décentralisée et 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2020.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 4 995,93 € à l'article 6574 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Monsieur Machut annonce qu'il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec un arrondi à l'euro supérieur, comme les autres tarifs votés en février) de l'ensemble de ces tarifs. Pour info, l'IPC sur un an a augmenté de +1,5% (décembre/décembre).

Pour mémoire le tarif 2019 était le suivant :

Rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée ... : 20 €/ml/ an.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit d'occuper le domaine public sans redevance, d'où la création de celle-ci l'an dernier.

Votes : Pour : 23

Délibération n°4

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 mars 2020,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal le 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée ... : **20,30** €/ml/ an.

Pour ces occupations il sera demandé dans l'autorisation d'occupation de respecter la réglementation pour les PMR (en laissant, notamment la largeur de passage suffisante).

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 6 février 2020, il vous a été proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,5/35h par semaine à la demande d'un agent qui, pour des raisons personnelles, ne souhaite plus travailler à temps plein, de façon pérenne ; le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé avec avis du Comité Technique Paritaire. Or dans le corps de la délibération les mots « principal de 1^{ère} classe » ont été omis : le poste ainsi créé ne correspond pas au bon grade. Il convient donc de créer un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,5/35h**

Par ailleurs, un adjoint administratif est absent depuis un an déjà et sollicite un congé de maladie de longue durée. Pour pallier son absence tout en organisant différemment les services de la mairie, il vous est proposé de créer un poste de cadre intermédiaire ; ceci permettrait de revenir à l'organisation existant jusqu'en 2016 et qui donnait meilleure satisfaction. Lors du conseil municipal du 14 novembre 2019, il a été créé un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il s'avère que la personne pressentie pour assurer ces fonctions est rédacteur principal de 2^{ème}. (même niveau de qualification mais filière administrative). Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2020. Le poste créé en novembre 2019, d'animateur principal de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Votes : Pour : 23

Délibération n°5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération du 6 février 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Filière administrative 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,5/35h (catégorie C)
- Filière administrative 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B)

DIT que les crédits liés à la création des emplois susmentionnés sont prévus au budget 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER AVRIL 2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1ER AVRIL 2020		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1.00	0.00	1.00
Directeur général des services	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		23	4	27	17.69	0.00	17.69
Attaché principal	A	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Attaché	A	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Rédacteur	B	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	3	1.90	0.00	1.90
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1	7	5.89	0.00	5.89
Adjoint administratif	C	6	2	8	3.90	0.00	3.90
FILIERE TECHNIQUE (c)		30	2	32	24.60	0.50	25.10
Ingénieur	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Technicien	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	2.00	0.00	2.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	0	8	6.80	0.00	6.80
Adjoint technique	C	16	2	18	13.80	0.50	14.30
FILIERE SOCIALE (d)		6	2	8	6.25	0.00	6.25
Agent social	C	0	2	2	1.55	0.00	1.55
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} cl.	C	4	0	4	2.80	0.00	2.80
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} cl.	C	2	0	2	1.90	0.00	1.90
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0	1	1.00	0.00	1.00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
FILIERE ANIMATION (i)		20	7	27	17.40	0.00	17.40
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Animateur	B	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	1.80	0.00	1.80
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Adjoint d'animation	C	12	7	19	11.60	0.00	11.60

FILIERE POLICE (j)		2	0	2	2.00	0.00	2.00
Brigadier chef principal	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		82	15	97	68.94	0.50	69.44

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/06/2017	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent				0.00		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC	C	ANIM	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC	C	TECH	347	0.00	article 3 § 1	

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES DEVANT FIGURER SUR LA LISTE ANNUELLE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dispositions relatives à la désignation des Jurés d'Assises figurant dans le Code de Procédure Pénale, à l'article 261 notamment.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Pour le ressort de la Cour d'Assises d'Evry, il faut un juré pour 1300 habitants, c'est-à-dire 1004 jurés, pour 1.310.599 habitants (1.305.061 habitants en 2019).

Par un arrêté, Monsieur le Préfet a fixé à 4 le nombre de jurés marollais devant constituer la liste judiciaire pour 2020. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne seront pas retenues (seules pourront être retenues les personnes nées au plus tard le 31 décembre 1997).

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale générale, et il est nécessaire de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes. Ce tirage sera effectué en procédant à un 1^{er} tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et un 2nd tirage donnant la ligne et le nom du juré.

Selon ces modalités, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale communale.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Ordre de tirage au sort	Nom et Prénoms
1	BRIONNE Thierry
2	FIENI Christine
3	MASTORCHIO Charles
4	MONESTIER Laurent
5	GUEZO Arnaud
6	BOYER Marie-Laure
7	BRAL Cyrille

8	BEUZIT Margaux
9	LACHETEAU Jean-Baptiste
10	PICAUD Simone
11	COLLOMB Christelle
12	RAGOT Lionel

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURANCES POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Courances a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Votes : Pour : 23

Délibération n°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Courances, en date du 10 janvier 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courances au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courances,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courances au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE DANNEMOIS POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Dannemois a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Votes : Pour : 23

Délibération n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Dannemois, en date du 4 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Dannemois au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Dannemois,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Dannemois au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Oncy-sur-Ecole a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Votes : Pour : 23

Délibération n°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Oncy-sur-Ecole, en date du 10 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Oncy-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Oncy-sur-Ecole,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Oncy-sur-Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE VIDELLES POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Videlles a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

Votes : Pour : 23

Délibération n°10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du Conseil Municipal de Videlles, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Videlles,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Videlles au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (POUR LES COMMUNES DE BLANDY, BOIS-HERPIN, BOUVILLE, BROUY, CHAMPMOTTEUX, LA FORET-SAINTE-CROIX, MAROLLES-EN-BEAUCE, MESPUITS, PUISELET-LE-MARAIS, ROINVILLIERS, VALPUISEAUX) POUR LA COMPETENCE GEMAPI

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) est inclus dans le grand bassin hydrographique de la rivière Essonne (unité hydrographique IF 5 Essonne-Juine-Ecole).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI ont la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sauf s'ils souhaitent la transférer à un syndicat intercommunal préexistant, exerçant cette compétence sur le bassin versant considéré.

La CAESE, a fait le choix au travers de sa délibération du 17 décembre 2019 de transférer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) l'exercice de cette compétence pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Foret-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux.

Le SIARCE ne peut accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pour les 11 communes précitées qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Notes : Pour : 23

Délibération n°11

VU le Code de l'Environnement et notamment son article 211-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 17 décembre 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Foret-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux),

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Foret-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Foret-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux, au titre de la compétence GEMAPI,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour un séjour à la base de loisirs de Buthiers du 20 au 21 février 2020 avec la SMEAG pour 14 jeunes. Le montant de séjours s'élève à 1.307 € TTC dont 936 € seront payés en Tickets Loisirs de la Région Ile de France et 371 € par la commune. 	1 ^{er} /02/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour la location d'un simulateur de réalité virtuelle auprès de la société LG EVENT pour un coût de 240 €. La prestation est programmée le 10 février 2020 à Atlan 13. 	1 ^{er} /02/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'implantation de vidéoprotection pour le CTM. 	03/02/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de cession quadripartite pour l'organisation du spectacle « Ma maison fait clic clac » par la société Productions anecdotes» programmé le 13 mai 2020 à la médiathèque. Le coût est pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération. 	13/02/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention pour la vérification périodique des équipements et aires de jeux avec le Cabinet ALVI, pour un montant de 4.632,00 € HT. 	14/02/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de vérification des installations de protection contre la foudre à l'Eglise par la Société BCM Foudre pour un montant annuel de 270,00 € hors taxes. 	18/02/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention pour l'organisation de 6 ateliers de pratiques philosophiques avec l'APPhi programmées en 2020 à la médiathèque. Le coût est de 900 € HT. 	18/02/2020

Questions diverses

Monsieur le Maire, adresse ses remerciements pour :

- La conférence vidéo UTL proposée à la médiathèque (commission Vie Culturelle) le 6 février 2020,
- L'atelier philosophique (Vie Culturelle) organisé à la médiathèque le 29 février 2020.

Monsieur le Maire annonce :

- le concert de Xavier Renard à la médiathèque (Vie Culturelle) le 21 mars,
- la conférence sur la parentalité organisée par le service Jeunesse (commission Jeunesse, Sports et loisirs) le 26 mars 2020,
- le carnaval organisé par le Comité des Fêtes le 29 mars 2020,
- l'opérette « L'enlèvement consentant » proposée par la commission Vie Culturelle les 4 et 5 avril 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales et communautaires sont prévues le 15 mars (1^{er} tour) et le 22 mars 2020 (2^{ème} tour le cas échéant).

S'agissant de la dernière séance du mandat, Madame Langlois explique qu'il sera adressé aux élus le compte-rendu avant les élections afin qu'ils envoient leurs remarques avant le conseil municipal d'installation qui validera ce compte-rendu.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Machut, Mesdames Langlois, Chabani et Belloco pour leur travail. Il remercie également l'ensemble des élus pour leur implication durant tout le mandat, jusqu'à cette dernière séance.

Monsieur le Maire souligne le fait que grâce à ce travail d'équipe, de grands projets ont pu voir le jour :

- construction du Centre Technique Municipal et du centre de Première Intervention,
- création du nouveau bureau de Poste,
- aménagements de l'entrée de ville route de St Vrain et du Cœur de ville,
- création de la maison médicale...
- avec, les recettes liées à chacune de ces opérations.

Monsieur le Maire cite également la réfection complète de la Route de Cheptainville qui a bénéficié de 88% de financements extérieurs : ce projet a coûté plus de 6 millions d'euros de travaux TTC dont 770.000 € à la charge de la commune.

Anticipation, veille attentive quant aux financements et réactivité ont permis d'atteindre les objectifs annoncés en début de mandat, grâce aux élus et au personnel qui ont œuvré ensemble.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** **